



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00416

Numéro SIREN : 403 220 031

Nom ou dénomination : H2J

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2014 sous le numéro de dépôt 4701

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

ME BERROU JEAN MARC

3 rue Kéravel
29200 Brest

V/REF :

N/REF : 95 B 416 / 2014-A-4701

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 25/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 05/11/2014

- Réduction du capital social
- réduction de capital sous condition suspensive d'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Concernant la société

H2J

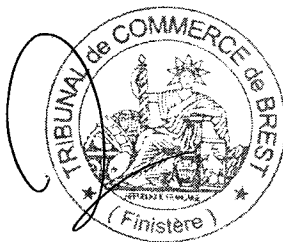
Société par actions simplifiée
20 quai Commandant Malbert
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4701 le 25/11/2014

R.C.S. BREST 403 220 031 (95 B 416)

Fait à BREST le 25/11/2014,

LE GREFFIER



Q64A LAE1 25 NOV. 2014

H2J

Société par actions simplifiée au capital de 510 800 euros

Siège social : 20, quai Commandant Malbert

29200 BREST

403 220 031 RCS BREST

COPIE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze,
Le cinq novembre,
A onze heures,

Les associés de la société H2J se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20, quai Commandant Malbert 29200 BREST, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques JOLIVET, Président.

Madame Claudie JOLIVET est désignée comme secrétaire.

La société OUEST CONSEILS BREST et la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 255 400 actions sur les 255 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus de la moitié des associés présents ou représentés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 10 800 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaires aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 10 800 euros euros, pour le ramener de 510 800 euros à 500 000 euros euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 5 400 actions de 2 euros de nominal chacune, au prix de 70 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve ordinaire.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 5 400 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 Décembre 2014, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trente jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques JOLIVET

Le secrétaire
Claudie JOLIVET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jean-Marc BERROU – Pierre LE REST

AVOCATS

DESS Droit des Affaires

Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

**TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE**

150 rue Ernest Hemingway

29200 BREST

Dossier : SAS H2J

Aff. suivie par : Brigitte L'HOSTIS

Mail : b.lhostis@bpmconseils.fr

Brest, le 24 Novembre 2014

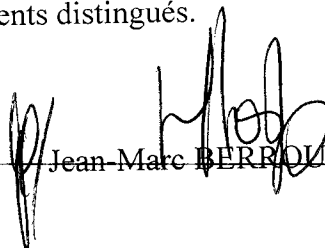
Mesdames,

Nous vous prions de trouver ci-joint concernant le dossier visé en référence une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 Novembre 2014, concernant l'autorisation de réduction du capital social.

Nous vous remercions de nous adresser le certificat de dépôt correspondant.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Marc BERROU